

Passerelles

Après s'être engagé dans une filière donnée, des passerelles peuvent être mises en place pour permettre à des élèves de la voie générale, technologique ou professionnelle de changer de trajectoire vers une autre voie ou une autre série.

Ces passerelles constituent des parcours particuliers qui nécessitent un examen attentif au cas par cas.

Les dossiers sont constitués par les chefs d'établissements de scolarité de l'élève demandeur ou par les CIO (le cas échéant).

Les changements de voie concernent :

- le passage d'une 2de professionnelle ou une 1re professionnelle vers une 1re générale ou technologique ;
- le passage d'une 2de générale ou une 1re générale ou technologique vers une 1re professionnelle.

Passerelles à présenter en mai pour la rentrée de septembre :

La procédure pour les **élèves de seconde** s'effectue comme suit :

- Pour une passerelle depuis la 2nde GT (générale et technologique) vers la voie professionnelle (1ère pro) la demande doit être faite par le biais du dossier de candidature adressé à DRAIO
- Pour une passerelle de 2nde Pro vers la voie Générale et technologique (1ère GT) la demande est réalisée par le biais du dossier de candidature adressé à la DSDEN de l'Hérault
- Pour un changement depuis la 2nde GT vers la 2nde pro il n'y a pas besoin de faire un dossier passerelle, seulement de la saisie des vœux dans AFFELNET.
- Pour un changement depuis la 2nde pro vers la 2nde GT il n'y a pas besoin de faire un dossier passerelle **quand il y a eu une orientation générale et technologique en fin de la classe de 3ème**. Dans le cas contraire, il faut que l'établissement de la 2nde pro valide une orientation vers la 2nde GT.

Pour les **élèves de première** la demande s'effectue :

- Pour une 1ère pro vers une 1ère GT dossier passerelle à faire par le biais du dossier de candidature adressé à la DSDEN de l'Hérault
- Au sein de la voie professionnelle, pour une 1ère pro vers une autre 1ère pro, pas de dossier passerelle à faire. Saisie des nouveaux vœux dans AFFELNET.

Commissions de pré-affectation :

Les dossiers sont présentés en commissions académiques et départementales de pré-affectation. Les vœux sont saisis pas les établissements d'origine. Après étude des dossiers par les commissions (DRAIO, DSDEN), la saisie des avis obtenus (favorables ou défavorables) s'effectueront sur AFFELNET par les services administratifs du rectorat (DRAIO, DSDEN). Il est donc **obligatoire** que des vœux de continuité (poursuite dans la filière ou redoublement) aient été saisis en amont par les établissements d'origine au cas où les avis reçus soient défavorables, l'élève se retrouverait alors sans affectation.

La participation à un stage passerelle est préconisée

La participation à un stage passerelle est préconisée pour pouvoir candidater. Ces stages passerelle sont généralement effectués au mois de mai. Les modalités sont fixées par chaque lycée d'accueil. Rapprochez-vous de votre établissement.

Pour plus d'information, le chef d'établissement consultera la circulaire passerelle académie de Montpellier version 2025 en ligne sur Accolad (Rubrique « Outils pour l'aide à l'orientation – parcours passerelle ») – Dossier du candidat à télécharger dans cette rubrique.